

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 244 portant intégration du personnel auxiliaire dans les cadres territoriaux.

n° 244

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1965

Date de publication
20 février 1965

Date du numéro
1 avril 1965

TEXTE INTÉGRAL

Les agents auxiliaires ci-après désignés en service dans les divers Services d'Etat et Services territoriaux sont titularisés dans leur emploi, et intégrés dans les cadres territoriaux selon les modalités Suivantes : M. Mohamed Ali Mohamed. dit Romanaïtou», agent d'exploitation principal 3° échelon, indice 300, du cadre territorial de la Santé publique, est nommé agent d'exploitation qualifié de 2e classe. 3e échelon, indice 300, pour compter du 1er janvier 1964. L'intéressé est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1965 pour le grade d'agent d'exploitation qualifié de 1er classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1965, au grade d'agent d'exploitation qualifié de 1er classe, 1er échelon, indice 330.